

DELIBERATION DU BUREAU

2024 n°22

COMMUNICATION

Le Bureau communautaire s'est réuni le 23/05/2024, sur convocation du Président envoyée le 16/05/2024.

Présents : F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, E. PAYEUR, JL. STAROSSE, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON, M. GUEGUEN, X. COLIN.

Excusé : O. HEYOB

BU2024-22- FINANCES (7.10) - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR LA COMMUNICATION EN TERRES DE LORRAINE (ATC)

Le Bureau est invité à se prononcer sur la signature d'une convention de partenariat avec Radio Déclic, portant sur la diffusion d'informations relatives aux actions et projets menés par la CC2T.

Dans le cadre de la promotion d'événements, d'actions publiques ou d'information d'intérêt local, la collectivité fait appel aux services de Radio Déclic pour la diffusion d'information, la réalisation de reportages et l'enregistrement de spots.

Association pour la Communication en Terres de Lorraine (ACT)

L'ACT a pour objet de créer et de gérer des outils de communication au service du développement rural et local, notamment dans le champ de l'éducation populaire. Elle porte un service radiophonique nommé Radio Déclic FM, radio associative de proximité et média indépendant non commercial, dont le contenu éditorial se veut apolitique et laïque.

Radio Déclic FM

Par son statut de radio associative, Radio Déclic ne diffuse aucune publicité. Elle a pour financements les aides des collectivités et de l'État, ainsi que certains produits résultant de prestations de services. En tant que bénéficiaire du Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique, Déclic se doit d'être engagée dans des actions à thématiques spécifiques telles que l'éducation, la culture, l'environnement, le développement local et économique, la lutte contre les discriminations et l'intégration. Sa couverture naturelle se situe principalement dans le Sud Ouest Meurthe-et-Mosellan permettant de toucher environ 150 000 auditeurs potentiels (plus de 200 communes).

Objet de la convention

La convention de partenariat a pour objet de formaliser les possibilités d'accès aux outils mis en œuvre par l'ACT. Deux types de missions sont confiées à l'association : faire connaître les actions de la CC2T et informer, sensibiliser et expliquer aux habitants le fonctionnement et les enjeux de l'intercommunalité

Aspects financiers : versement d'une aide financière de 3 000 € par an sur présentation d'un document de synthèse dressant le bilan des prestations réalisées.

Durée : 1 an, reconductible tacitement 2 fois.

Le Bureau est invité à autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'Association pour la Communication en Terres de Lorraine, selon les modalités précisées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

Mis en ligne le 27/05/2024 à 10h13

REÇU EN PREFECTURE
le 27/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20240523-BU2024_22-D